

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Compte Administratif 2020.
- 2) Compte de Gestion 2020.
- 3) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.
- 4) Rentrée 2020/2021 – Organisation du temps scolaire.
- 5) Enfouissement des réseaux aériens rue du Wenheck.
- 6) Défense extérieur contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie – Période 2022/2024.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

Etaient présents : dix-huit, à savoir : M. MEKETYN Jean, Maire – MM. ANDOLFO Ludovic – DRUT Lionel – BANOVIC Franck – NYKOLYSZAK Boris – MULLER Dominique – HESSE Freddy – KESSLER Jean-Claude – WOLLENSCHNEIDER Roland – DEHLINGER Philippe – SCHECK Christian -Mmes CORDIER Erica – MARTINEZ Vanessa – PIERRON Caroline – CORDIER Yannick - MEYER Hélène – RIEGER Stéphanie – ZIMMER Anne

Absents excusés : Mmes GHANEM Françoise – MARTIN Sarah – FEGER Alexa – MULLER Elodie – M. LALLOUETTE Jean-Paul

Procurations ont été données par : Mme GHANEM Françoise à Mme MARTINEZ Vanessa – Mme FEGER Alexa à M. ANDOLFO Ludovic – Mme MULLER Elodie à M. MULLER Dominique – M. LALLOUETTE Jean-Paul à M. DEHLINGER Philippe

POINT N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MEKETYN, Maire, délibérant sur le Compte Administratif, lui donne acte, de la présentation faite du compte administratif 2020 et, après que le Maire se soit retiré du vote, **approuve** à l'unanimité ce dernier qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat à la Clôture 2019		793 032.75		333 774.36		1 126 807.11
Part affectée à l'investis.						
Opérations de L'exercice	142 834.28	122 220.06	1 553 245.11	1 799 031.46	1 696 079.39	1 921 251.52
TOTAL	142 834.28		1 553 245.11	2 132 805.82	1 696 079.39	3 048 058.63
Résultat de clôture		772 418.53		579 560.71		1 351 979.24
<i>PM : Restes A réaliser</i>	<i>2 115 636.66</i>	<i>926 713.00</i>			<i>2 115 636.66</i>	<i>926 713.00</i>

POINT N° 2 : COMPTE DE GESTION 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de toutes les pièces comptables, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2020, établi par Madame la Trésorière Principale de SAINT-AVOLD et donnant les résultats suivants :

	OPERATIONS DE FONCTIONNEM.	OPERATIONS D'INVESTISS.	SITUATION FINALE
Excédent de l'exercice précédent	333 774.36	793 032.75	1 126 807.11
Déficit de l'exercice précédent			
Affectation du résultat 2019			
Résultat de l'exercice	245 786.35	- 20 614.22	225 172.13
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	579 560.71	772 418.53	1 351 979.24

POINT N° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean MEKETYN, Maire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 579 560.71 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

- 416 505.13 € au financement de la section d'investissement (compte 1068)

- 163 055.58 € à l'excédent reporté (compte 002).

POINT N° 4 : RENTREE 2020 / 2021 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.

Madame Caroline PIERRON, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de 2017 nous bénéficions d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation arrivant à échéance il convient de formuler une nouvelle demande.

Il est donc possible de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires ou adopter le cadre général avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur 9 demi journées incluant le mercredi matin.

Les conseils d'école de l'école élémentaire "Les Mésanges" et de l'école maternelle "Les Petites Mains" se sont réunis respectivement les 2 et 11 février 2021 ; ils se sont prononcés à l'unanimité sur le renouvellement de l'organisation des enseignements sur 4 jours hebdomadaires telle qu'elle existe actuellement.

Sur proposition de Madame PIERRON, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, **demande à l'unanimité**

à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

POINT N° 5 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DU WENHECK.

Monsieur Lionel DRUT, Adjoint au Maire en charge des travaux, expose que s'agissant de la consultation relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Wenheck, la Commission d'ouverture des plis réunie les 5 et 19 janvier 2021, a décidé, en fonction des critères fixés dans le règlement de consultation, d'attribuer le marché au Groupement SPIE / SMTPF pour un montant H.T. de 1 489 968.00 €.

Il donne lecture à l'assemblée de l'offre de SFR concernant les prestations d'enfouissement du réseau Fibre SFR (anciennement Numéricâble) dont le montant s'établit à 41 978.78 € H.T.

Enfin, il informe l'assemblée dans le cadre de ce projet, la collectivité peut bénéficier de certificat d'économie d'énergie. Il donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention d'accompagnement dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à signer le marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Wenheck avec le Groupement SPIE / SMTPF pour un montant H.T. de 1 489 968.00 €
- à accepter l'offre de SFR pour la prestation de mise en souterrain du réseau Fibre SFR pour un montant de 41 978.78 € H.T.
- à signer la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du parc éclairage public avec SOREGIES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DRUT, après en avoir discuté et délibéré, décide par 18 voix pour et 4 abstentions, de faire sienne les propositions ci-dessus indiquées.

POINT N° 6 : Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie - Période 2022 / 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021.

La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de MACHEREN au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 15

MACHEREN, le 01.03.2021

Le Maire

J. MEKETYN